



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 041-3-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT 041-2001 FIXANT LE TRAITEMENT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

PRENEZ AVIS :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019, le projet de règlement 041-3-2019 amendant le règlement 041-2001 fixant le traitement du maire et des conseillers, ainsi qu'un avis de motion à cet effet.

QUE le règlement 041-3-2019, une fois approuvé, aura pour effet de modifier le règlement 041-2001 et ses amendements;

QUE le projet de règlement 041-3-2019 stipule que :

- À compter de l'adoption du règlement, la rémunération de base annuelle du maire sera fixée à 54 546 \$. Cette rémunération est actuellement de 35 507 \$;
- À compter du 1^{er} janvier 2020, la rémunération de base annuelle du maire sera fixée à 60 001 \$;
- À compter du 1^{er} janvier 2021, la rémunération de base annuelle du maire sera fixée à 66 001 \$;
- À compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération de base annuelle du maire sera fixée à 72 601 \$;
- L'allocation de dépense annuelle du maire est maintenue à 16 476 \$;
- À compter de l'adoption du présent règlement, la rémunération de base annuelle des conseillers sera fixée à 14 954 \$. Cette rémunération est actuellement de 11 371 \$;
- Les allocations de dépenses des conseillers seront augmentées de 5 685 \$ à 7 477 \$ afin de correspondre à la moitié du montant de leur rémunération de base ;
- Les membres du conseil qui vont présider une commission vont recevoir une rémunération annuelle de 3 000 \$, ceux qui vont être vice-président vont recevoir une rémunération annuelle de 1 000 \$ et ceux qui vont être membre d'une commission vont recevoir une rémunération annuelle de 500 \$;
- Le traitement du maire sera indexé à la hausse, le cas échéant, à un taux de 2 % à compter de l'exercice financier de 2023 ;
- Le traitement des conseillers sera indexé à la hausse, le cas échéant, à un taux de 2 % à compter de l'exercice financier de 2020 ;
- Actuellement à 25 000 \$, l'assurance-vie collective des membres du conseil sera ajustée au montant le plus élevé entre 25 000 \$ ou la rémunération annuelle du membre du conseil ;
- Il n'y aura pas de rétroactivité concernant toutes les modifications qui sont apportées.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau du soussigné situé à l'hôtel de ville, au 399, rue Dorval à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

QUE l'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 12 mars 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 379, rue Dorval à L'Assomption.

Donné à L'Assomption, ce 19^e jour du mois de février 2019.

Jean-Michel Frédérick
Greffier adjoint par intérim